

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE A.M DU 29 Janvier 2007



Je soussigné(e),

NOM et Prénom : DUVIVIER Jérôme
Profession : Agent de Salubrité
Adresse précise : 17 Rue des Roscs 62730 Les Attaques

Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)
DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : Les Attaques
Lieu dit : Baluse Barée
Superficie : 6.5 HECTARES
Nature du terrain : plaines, fossés, MARAIS
CANTON : Balais II

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11
Pendant la période* du 1er juillet 2020 Au 30 juin 2023
Le piégeur sera M. DUVIVIER Jérôme
Agrément N° 62 16 17



Fait en 2 exemplaires
Attaques le 30/06/2020
17 JUL. 2020

Visa de M. le Maire
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

Visa du déclarant

1er exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage
2ème exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

* IMPORTANT :
Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
Rue Victor Gressier
BP 80091
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX